



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 Septembre 2019
BU 054 DE

Page 1/1

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 26

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Yves DECOTE (Vice-Présidents), Bernard AMIENS, Jean-Jacques COURT, Patrice VILLALONGA, Denis BRENIAUX, Florent GAILLARD, Jean-Marie BAILLY, Michel FEVRE, Jacques FAIVRE, Colette GIRARD, Dominique PELLIN, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Odile SIMON, Clément FORET, Henri DORBON.

Ont donné pouvoir : Gilles BEDER (Vice-Président) à Jean-François CETRE (Vice-Président), Véronique LAMBERT (Vice-Présidente) à Dominique BONNET (Vice-Président), soit 2 pouvoirs.

Assistait à titre consultatif : Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPSCJ.

Etaient Excusés : Jacques GUILLOT, Adrien LAVIER.

Etaient absents : Jean-Baptiste BAUD, Christian COLIN, Alain MURCIER, Jean-Luc BROCARD, Jacky REVERCHON, René BERNARD.

Convocation faite le : 8 septembre 2019

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Brainans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V du CGCT ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Brainans approuvant l'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes d'Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;

VU la délibération CO 104 DE « Soutien aux projets d'investissement des communes - Dispositif d'attribution de fonds de concours descendant » ainsi que son règlement d'application ;

VU la demande de fonds de concours formulée par la Commune de Brainans pour des travaux de restauration du toit de l'église ;

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet ;

CONSIDERANT que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / DECIDE d'attribuer un fonds de concours à Brainans en vue de participer au financement de la restauration du toit de l'église.

Le fonds de concours sera plafonné à 10000 € en fonction de l'état récapitulatif des dépenses et un état des subventions attribuées et versées ;

2 / AUTORISE le Président de la CCAPS à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,

Pour le Président empêché, Pour copie certifiée conforme à l'original,
le 1^{er} Vice-Président, Le Président,
Jean-François GAILLARD Michel FRANCONY

